

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Décision modificative n°2 – Augmentation de crédit chapitre 011**

Séance du 16 décembre 2024  
Dûment convoqué le 10 décembre 2024

En l'an 2024, le lundi 16 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (4)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

**Pouvoirs (6)** : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), A. BOUSQUET (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à G. VICENS).

Secrétaire de séance : Michel POUDADE  
Acte n° : CCPC-2024351-13

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024, n'a pas été considéré l'inflation sur les produits de consommation courant permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement de charges courantes ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'augmenter de 20 000€ les crédits de fonctionnement – Chapitre 011 – et de diminuer de ce même montant les crédits portés au chapitre 65.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(À l'unanimité) :**

De valider l'augmentation de crédits au 011 de 20 000€ et de diminuer d'autant le chapitre 65 :

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20241216-2024351-13-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20241216-2024351-13-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

